NOTICE EXPLICATIVE ET REGLEMENT 2016/2017



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

IFEPSA

Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport d'Angers / Les Ponts de Cé

Merci de compléter votre inscription à l'aide de cette notice explicative et règlement.

INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

. Pour une inscription en LI:

L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué. Se renseigner auprès de l'IFEPSA.

- Si vous êtes bachelier(e) 2016, vous nous adresserez :
- . l'original du relevé de notes du baccalauréat, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat. Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera retourné dès votre inscription (dans l'enveloppe timbrée, que vous aurez jointe, aux justificatifs d'inscription).

Dans certains cas (hors procédure post-bac ...), l'administration de l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du le trimestre.

- Si vous êtes bachelier antérieur à 2016, vous nous adresserez :
- . l'original de votre diplôme de baccalauréat, vos notes de baccalauréat au format .pdf
- . ainsi que les relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat toujours au format .pdf

Nota : Pour les étudiants ayant échoué aux épreuves du baccalauréat, merci d'envoyer à la Faculté votre relevé de notes de bac au format .pdf.

. Pour les autres inscriptions (hors LI):

Vous devez transmettre:

- votre relevé de notes de baccalauréat au format .pdf
- vos relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat toujours au format .pdf

Nota: Pour les études effectuées à l'étranger: remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, l'IFEPSA vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

× Examens:

FINSCRIPTION AUX EXAMENS: elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle pour les épreuves écrites.

Vous devrez présenter votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.

contact@ifepsa.org

t.: 02 41 45 26 40

SIRET: 323 800 896 00025 - APE: 8542Z

* Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles au Secrétariat Universitaire. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements, consulter le site de l'UCO www.uco.fr/formations/s'inscrire

IDENTITE DE L'ETUDIANT

* INE : Identifiant National Etudiant ou INA (INE des établissements agricoles) ou BEA (Base Elèves Académique).

Ce numéro est indispensable pour votre inscription (II caractères composés de lettres et de chiffres).

Vous trouverez le n° INE ou INA (ou BEA) sur votre relevé de notes de bac (pour les bacheliers depuis 1995). Merci d'indiquer votre N° INE ou INA (ou BEA) en minuscules.

× Nom:

Indiquer votre nom conformément à votre pièce d'identité ou passeport.

* Nom d'usage:

Le nom d'usage doit être mentionné sur la pièce d'identité ou passeport.

× Prénoms:

Indiquer les deux premiers prénoms dans l'ordre de l'état civil conformément à votre pièce d'identité ou passeport.

× Code Postal de naissance :

Pour les codes postaux à 5 caractères remplir les 5 premières cases. Cependant, pour les codes postaux (étrangers) à 6 caractères compléter l'intégralité des cases.

x Situation militaire:

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté.**

Quelques précisions:

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un <u>certificat individuel de participation</u> est délivré à l'issue de cette journée.
- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un <u>certificat de recensement</u>.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter votre certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) au format .pdf. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre l'attestation de recensement au format .pdf délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, vous devrez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.

Article L114-6 modifié par Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2

« Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation. »

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous, le Secrétariat Universitaire, et l'IFEPSA sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter dès la rentrée universitaire le Service Santé au 02.41.81.66.16 Vous pouvez contacter Mme Doisneau (référente accessibilité) par mail : accessibilite@uco.fr, ou M. GIGON (référent accessibilité IFEPSA), 02.41.79.18.97. ou aymeric.gigon@uco.fr.

× Sportif de haut niveau :

Sont considérés comme sportif de haut niveau, les sportifs figurants sur les listes sportifs de haut niveau du Ministère des Sports de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Joindre dans ce cas, <u>le justificatif conformément à la liste.</u>

L'ADRESSE

Si **l'adresse étudiant pour l'année universitaire** n'est pas connue à ce jour, merci de nous la communiquer à la rentrée. Tout changement d'adresse doit être indiqué par écrit au Secrétariat de votre niveau de formation.

<u>Fournir une « adresse référent »</u> et la privilégier pour le « choix courrier » (concerne les frais de scolarité,réception des lettres /e-mail appel, les calendriers d'examens, les relevés de notes…). Pour les codes postaux à 5 caractères remplir les 5 premières cases. Cependant, pour les codes postaux (étrangers) à 6 caractères compléter l'intégralité des cases.

ETUDE

* Baccalauréat ou Equivalence :

- <u>L'année d'obtention</u>: pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire 2015-2016, c'est l'année civile n+1 qui doit être indiquée. Exemple: pour l'année scolaire 2015-2016, l'année d'obtention du baccalauréat (ou équivalence) est 2016.
- La <u>série</u>, la <u>spécialité</u> et la <u>mention</u> du baccalauréat (ou équivalence) sont indiquées sur votre relevé de notes de Baccalauréat (ou équivalence).
- Sont considérés comme « équivalence » : la capacité en droit, l'ESEU ou le DAEU, la validation d'études, d'expériences professionnelles...
- . <u>Etablissement</u> : merci d'indiquer <u>le type d'établissement</u>, <u>le statut</u>, <u>le nom</u>, <u>l'adresse complète et l'académie</u> (y compris pour un bac passé à l'étranger).

* Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité (salariée ou non)...).

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2016); merci de joindre en complément votre <u>curriculum vitae actualisé</u> au format .pdf afin de préciser <u>votre cursus à partir du baccalauréat (ou équivalence)</u> ainsi que votre <u>parcours professionnel.</u>

* Situation année précédente :

Merci de préciser votre situation en 2015-2016.

- A Enseignement secondaire (y compris par correspondance) ①
- B BTS (y compris post-BTS)
- C IUT (y compris post-DUT ou licence professionnelle)
- D CPGE
- E Ecole et formation d'INGENIEURS (universitaire ou non) ②
- G Enseignement supérieur par CORRESPONDANCE
- H UNIVERSITE et Paris Dauphine (hors IUT, Ecole d'ingénieurs universitaire) 3
- J Ecole de MANAGEMENT (école de commerce, gestion)
- K AUTRE ETABLISSEMENT SISE 4 (dont l'UCO)
- M ESPE
- S AUTRE ETABLISSEMENT ou cursus (en France)
- **Q** Etablissement **ETRANGER** d'enseignement secondaire ©
- R Etablissement ETRANGER d'enseignement supérieur
- T NON SCOLARISE l'année précédente ET JAMAIS ENTRE dans l'enseignement supérieur (prise d'études différée)
- U NON SCOLARISE l'année précédente MAIS PRECEDEMMENT ENTRE dans enseignement supérieur, universitaire ou non (reprise d'études)
- ① Cette modalité ne concerne que les formations relevant du secondaire (Terminale en général), et en aucun cas les STS et les CPGE relevant de lycées, pour lesquels vous devez utiliser le code « B » et « D ». Les Lycées français situés à l'étranger font partie de cette catégorie.
- ② Les Universités de technologies (Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes), les instituts nationaux polytechniques (Lorraine et Toulouse), l'institut polytechnique de Grenoble et l'école du paysage de Blois sont dans cette rubrique.
- 3 L'ESEU, le DAEU, la capacité en droit sont repérés dans cette modalité.
- ① Liste des autres établissements SISE: Instituts catholiques (Lille, Lyon, Nantes (univ catholique de l'ouest), Paris et Toulouse), Ecoles normales supérieures (ENS Cachan, Lyon, Paris), Museum national d'histoire naturelle (MNHN), Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), Ecole pratique des hautes études (EPHE), Ecole nationale des Chartes (ENC), Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Malakoff), Institut catholique d'études supérieures (ICES la Roche/Yon), Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), Institut de physique du globe de Paris, institut d'études politiques de Paris, Observatoire de Paris, Ecoles nationales vétérinaires (Lyon (VETAGRO SUP), Maisons Alfort, Nantes (ONIRIS), Toulouse), Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.
- © Les lycées étrangers en France font partie de cette catégorie. Pour les étudiants scolarisés l'année dernière dans l'enseignement secondaire étranger, la situation de l'année précédente doit être codée en « Q » et non en « A » (enseignement secondaire frarçais).

★ Le type de votre dernier diplôme obtenu :

Il s'agit du type du dernier diplôme obtenu antérieurement de niveau le plus élevé (l'année précédente ou auparavant) dans l'enseignement supérieur (y compris le baccalauréat).

Α	001	Baccalauréat (Français)	Q	054 MIAGE		
F	002	DAEU	V	055 Diplôme de fin de 2ème cycle des études médicales et pharmaceutiques		
F	003	ESEU	R	056 Diplôme de Sage Femme		
F	004	Capacité en droit	R	057 Magistère		
В	010	BTS	R	069 Autre diplôme universitaire de 2ème cycle(hors diplôme d'ingénieur		
				univ.)		
С	011	DUT	U	070 DEA		
D	012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	U	071 DESS		
	013	DEUG (y compris DEUG intermédiaire)	U	072 MASTER		
	014	DEUG IUP	Ε	073 Diplôme d'ingénieur (Universitaire ou non)		
	015	DEUP	U	079 Autre diplôme de 3ème cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU,		
)		
K	016	Attestation de fin de 1ère année de médecine, de pharmacie et d'ontologie	U	080 Docteur en médecine		
M	017	DEUST	U	081 DES pharmacie		
M	029	Autre diplôme universitaire de 1er cycle (hors DUT)	U	082 DES médecine		
L	030	Diplôme d'éducateur	U	083 Capacité médecine		
L	031	Diplôme d'infirmier	U	084 Attestation de Formation Spécialisée		
L	032	Diplôme d'orthophoniste	U	085 Attestation de Formation Spécialisée Approfondie		
٦	033	Diplôme d'assistante sociale	U	086 DIS médecine		
L	034	Autre diplôme paramédical et social	U	087 Dip Etude Spéc Compl Médecine		
N	040	Licence et Licence LMD	1	501 Diplôme d'établissement étranger secondaire		
N	041	Licence professionnelle	2	500 Diplôme d'établissement étranger supérieur		
N	042	Licence IUP, Licence LMD-parcours IUP	3	088 Diplôme de formation générale de santé de grade licence		
Q	050	Maîtrise (y compris Maîtrise intermédiaire)	Υ	510 DELF		
Q	051	Maîtrise IUP, Maîtrise LMD-parcours IUP	Υ	511 DALF		
Q	052	MST	Υ	519 Autre diplôme supérieur		
Q	053	MSG	Z	900 Aucun diplôme supérieur		

* Année de l'ère inscription en Université publique française :

Il s'agit de l'année universitaire de **première inscription** en <u>université publique française</u> ou dans un ESPE pour une formation diplômante ou équivalente. L'année de première inscription est par conséquent postérieure ou égale à l'année du baccalauréat ou de l'équivalence obtenue. Il faut indiquer l'année civile de début d'année universitaire (par exemple « 2015 » pour l'année universitaire 2015-2016).

* Année d'entrée dans l'enseignement supérieur français :

Il s'agit de la première année où l'étudiant s'est inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur **en France** soit pour suivre une formation diplômante post-bac (BTS, CPGE...) ou donnant accès aux études universitaires, soit pour préparer un concours de niveau supérieur au baccalauréat. Exemple : indiquer 2016 si inscrit en 2016-2017.

* Autre établissement fréquenté pour l'année universitaire 2016-2017 :

Il s'agit de l'établissement dans lequel une autre inscription est prise pour l'année en cours. <u>Concerne aussi les inscriptions 2016-2017 à l'UCO en convention avec une université publique française</u> (dans ce cas indiquer <u>« Université/ESPE) »)</u>.

TRANSFERT DU DOSSIER

Si vous avez déjà été inscrit, <u>il y a moins de 9 ans</u> en Université française ou en classe préparatoire aux grandes écoles en convention avec une université, vous devez **OBLIGATOIREMENT**:

- . indiquer la date à laquelle vous avez fait la demande de transfert auprès de la dernière université française fréquentée
- . fournir <u>l'imprimé de demande de transfert</u> au format .pdf à votre inscription.

Le transfert est à faire même si vous n'avez pas suivi les enseignements ou si vous ne vous êtes pas présenté aux examens.

PROFESSION DE LA FAMILLE

Profession à compléter à l'aide du tableau ci-après :

- 10 Agriculteurs exploitants
- 21 Artisans
- 22 Commerçants et assimilés
- 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 31 Professions libérales
- 33 Cadres de la fonction publique, officier et élève officier des armées
- 34 Professeurs, professions scientifiques, médecin hospitalier, interne des hôpitaux
- 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
- 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
- 42 Instituteurs et assimilés, maître auxiliaire, conseiller d'éducation, Maître d'internat et surveillant d'externat (MISE)
- 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social
- 44 Clergé, religieux
- 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique.
 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

- 47 Techniciens
 - 48 Contremaîtres, agents de maîtrise
- 52 Employés civils et agents de service de la fonction publique, Aide éducateur
- 53 Policiers et militaires
- 54 Employés administratifs d'entreprise
- 55 Employés de commerce
- 56 Personnels des services directs aux particuliers
- **61** Ouvriers qualifiés
- 66 Ouvriers non qualifiés
- **69** Ouvriers agricoles
- 71 Retraités Anciens agriculteurs exploitants
- 72 Retraités Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 73 Retraités Anciens cadres et professions intermédiaires
- 76 Retraités Anciens employés et ouvriers
- 81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 82 Autres personnes sans activité professionnelle 99 Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Nota : Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2016-2017

× Inscription principale :

C'est l'inscription sollicitée pour l'année universitaire 2016-2017.

Autre inscription (facultatif) :

C'est une deuxième inscription sollicitée pour l'année universitaire 2016-2017.

* Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile au format .pdf couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1/10/2016 au 30/09/2017) y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, vous ne pouvez dépendre que <u>d'un seul régime</u> <u>d'inscription</u>.

- FORMATION INITIALE : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac
- FORMATION CONTINUE: votre formation est <u>financée par un organisme public ou privé</u> (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études; joindre au dossier d'inscription le justificatif de la prise en charge de la formation au format .pdf
 OU

vous bénéficiez d'un <u>financement à titre personnel</u> avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) au format .pdf au dossier d'inscription.

- REPRISE D'ETUDES NON FINANCÉES (RENF): vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

 Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.
- © CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION: votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé au format .pdf
- Contrat d'Apprentissage : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage Joindre votre contrat d'apprentissage complété et signé au format .pdf

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (Formation Initiale et Reprise d'Etudes Non Financées)

* Affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante :

. Numéro de Sécurité Sociale de l'étudiant(e) :

Ce numéro figure sur l'attestation de la sécurité sociale reçue lors de l'année de terminale ou sur la carte vitale.

. Règles générales

Dès l'âge de 16 ans, l'étudiant qui s'inscrit dans un établissement de l'Enseignement Supérieur, doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale Etudiante. L'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante dépend de votre âge et de la situation professionnelle du parent (ou conjoint) auquel vous êtes rattaché(e) et s'applique du 01/09/2016 au 31/08/2017. L'affiliation est obligatoire et payante à l'inscription (pour information : 215 euros en 2015-2016).

<u>Yous devez choisir l'un des centres de paiement</u>: **SMEBA ou LMDE** en cochant l'une des deux cases. Puis l'IFEPSA se charge de transmettre cette information directement au centre de paiement concerné.

Vous conservez votre carte Vitale. À la rentrée, vous effectuerez une simple mise à jour dans une borne SMEBA ou LMDE après envoi de votre RIB.

La SMEBA et la LMDE sont mandatés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et assurent le remboursement des frais médicaux engagés par tous les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante dès l'âge de 16 ans. Les étudiants boursiers doivent s'affilier mais sont exonérés de la cotisation.

. CENTRE DE PAIEMENT : Merci de vous reporter aux brochures SMEBA et LMDE.

Pour toute <u>dispense d'affiliation</u> à la <u>Sécurité Sociale Etudiante, joindre le justificatif au format.pdf</u> valable <u>du 01/09/16</u> au <u>31/08/17</u>:

- Attestation « Ayant droit des parents » <u>concerne les travailleurs non salariés (TNS) et régimes spécifiques (</u>qui ne dépendent pas de la CPAM)
- Attestation « Ayant droit du conjoint » (non étudiant), fournir l'attestation de sécurité sociale de l'étudiant plus un justificatif de pacs, mariage, concubinage, qui atteste du rattachement au conjoint.
- Contrat de travail de l'étudiant pour une durée de 150h/trimestre ou 600h/an au minimum et couvrant l'année de sécurité sociale.
- Attestation affiliation déjà acquittée dans un autre établissement
- Copie de l'attestation de la carte européenne d'assurance maladie valide du 01/09/16 au 31/08/17 (étudiant européen)
- Fonctionnaire International : l'attestation de l'organisme international
- Député Européen : pas d'affiliation jusqu'aux 24 ans révolus

A défaut du justificatif conforme, l'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante est obligatoire et la cotisation est due.

Merci de contacter le secrétariat de votre niveau de formation pour procéder à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante si votre situation change au cours de l'année universitaire.

Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, <u>si la période d'indemnisation ne couvre pas la totalité de la période du 01/09/16 au 31/08/17, l'étudiant est tenu de prendre une affiliation à la sécurité sociale étudiante au moment de son inscription administrative.</u>

Pour les étudiants ayant plus de 28 ans au 1/09/16, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher de la CPAM ou assurance privée ou centre de paiement (SMEBA/LMDE) afin de vous garantir d'une couverture santé.

BOURSE

* INE (Identifiant National Etudiant) de votre Dossier Social Etudiant (DSE) :

Votre numéro INE est indiqué sur votre notification de bourses.

x L'Echelon:

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

La demande de bourse doit être faite chaque année du 15 janvier au 31 mai auprès de votre CROUS d'origine qui étudie votre dossier. Dès réception du mail du Crous, la **notification conditionnelle 2016-2017** devra être téléchargée et éditée via le site du Crous - « le suivi de votre DSE ». Cette notification indique les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse et/ou de logement.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2016-2017, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du le versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie à votre secrétariat de niveau de formation. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.

Pour les autres aides financières confère site internet de l'UCO « formations », « s'inscrire », « liens utiles », « bourses/prêts ».

FRAIS DE SCOLARITE ET FRAIS ANNEXES 2016-2017

L'IFEPSA est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Son Conseil d'Administration est particulièrement attentif à ce que le projet associatif préserve l'accès à la formation au plus grand nombre. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile (aide au fonctionnement limitée et en réduction), il maintient son souci de prise en compte des situations financières des familles.

Concerne les inscriptions en Formation Initiale et Reprise d'Études non financées :

Pour les inscriptions en Formation Continue, se renseigner auprès de Delphine COURANT (02.41.45.26.42) pour les frais de scolarité.

Un garant financier est **obligatoire.** Le garant financier, autre que l'étudiant, est la personne qui s'engage à régler les frais de scolarité et frais annexes en cas de non-paiement du payeur. Merci d'indiquer l'adresse complète, les coordonnées mail et téléphonique du garant financier.

Les tarifs des frais de scolarité 2016/2017

En 2014/2015, la charge moyenne de formation a été de 5 800 € par étudiant. La maîtrise des coûts de fonctionnement, l'organisation mutualisée des formations ont permis de limiter les montants de scolarité.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F		
	QF > 17 000 €	Entre 4 00 € et 7 000 €	Entre 2 00 € et 4 000 €	Entre 10 001 € et 12 000 €	Entre 8 001 € et < 10 000 €	QF < 8 000 €		
Licence I	1 4 640 € 4 470 € 4 310 €		4310€	4 190 €	4 0 €	4 040 €		
Licence 2	4 620 €	4 450 €	4 290 €	4 170 €	4 090 €	4 020 €		
Licence 3	4 590 €	4 420 €	4 260 €	4 140 €	4 060 €	3 990 €		
MI SIMS et SLT	4 380 €	4210€	4 050 €	3 930 €	3 850 €	3 780 €		
M2 SIMS et SLT	4 280 €	4 0 €	3 950 €	3 830 €	3 750 €	3 680 €		
MI MEEF	4 380 €	4210€	4 050 €	3 930 €	3 850 €	3 780 €		
M2 Alternant	Convention FORMIRIS							
M2 MEEF EO	3 510 €	3 370 €	3 250 €	3 150 €	3 090 €	3 030 €		

Le QF (Quotient Familial) correspond au revenu brut global divisé par le nombre de parts. Les revenus pris en compte sont ceux de l'Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

A noter : les frais de scolarités ne comprennent pas l'engagement dans une formation professionnalisante au cours de l'année universitaire (CQP, BNSSA, ...).

Selon votre situation, des frais annexes vous sont facturés :

- . les frais administratifs et universitaires UCO : 252 €;
- . les frais de dossiers : 50 € :
- . la Sécurité Sociale Étudiante (cf. paragraphe « Sécurité Sociale Étudiante ») ;
- . l'Assurance Gras Savoye Frais de scolarité (cf. page 7) ;
- . les droits d'inscriptions des Universités Publiques de Convention (Université d'Angers, Université de Nantes) :

Dans le cadre du développement partenarial entre universités au sein de l'Académie de Nantes, l'ensemble des acteurs (Recteur d'académie, Présidents des Universités et Recteur de l'UCO) a souhaité développer des conventions sur un grand nombre de diplômes. À ce titre, pour les étudiants qui s'inscrivent dans un diplôme en convention avec une Université partenaire, une double inscription est effectuée par l'UCO dans l'Université partenaire, et une participation annuelle aux droits d'inscription de l'Université de Convention vous est facturée (de I I 8€ à 256€ selon le diplôme, montants 2015-2016)

. pour les étudiants de Licence I, un ouvrage d'anglais : 20 €.

Des réductions de scolarité peuvent être accordées sur demande pour raisons exceptionnelles (réduction famille inter-UCO, départs en cours d'année...).

En cas d'annulation d'inscription, les frais annexes et la scolarité du semestre commencée sont dus et restent acquis à l'IFEPSA. (Les dates des semestres sont indiquées dans le calendrier universitaire remis à l'étudiant. Début du 2nd semestre 16 janvier 2017).

* Le versement d'un acompte

À l'inscription, un acompte payable en chèque est demandé :

980 € ou 1045 € (si souscription de l'assurance frais de scolarité auprès de la compagnie Gras Savoye).

Cet acompte sera déduit des frais de scolarité. Le chèque est débité vers le 20/07/2016 pour une inscription en Licence I et vers le 22/08/2016 pour les autres formations).

× Le règlement des scolarités

Le paiement s'effectue **prioritairement par prélèvement automatique**. Faisant suite au versement de l'acompte d'inscription, le solde de la facture est réparti en **10 prélèvements mensuels** de septembre 2016 à juin 2017 (le 23 de chaque mois). Un mandat de prélèvement SEPA (prélèvement européen en euros) devra être complété. Celui-ci comporte la Référence Unique de Mandat

(RUM) (= N° étudiant + N° d'ordre) ainsi que l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR16ZZZ446116 = IFEPSA. Tout rejet entraîne, en supplément des agios facturés directement au titulaire du compte, des frais supplémentaires exigés par la banque auprès de l'IFEPSA. Ces derniers seront systématiquement répercutés sur les comptes des scolarités concernées.

L'IFEPSA invite chacun à informer le service comptabilité (Delphine COURANT – Tél : 02.41.45.26.42 – dcourant@uco.fr) de tout évènement exceptionnel affectant le règlement des scolarités, au moins 7 jours avant la date de prélèvement afin de prévenir tout surcoût éventuel.

Le règlement des scolarités peut également être effectué :

- annuellement par chèque ou virement dès l'inscription ;
- en trois règlements par chèque après le versement de l'acompte d'inscription sur demande écrite et par dérogation à la règle prioritaire, aux échéances impératives suivantes : 14 octobre 2016, 14 décembre 2016 et 15 février 2016.

La réinscription sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser la délivrance de son diplôme. La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.

* Assurance Frais de scolarité à l'IFEPSA :

Les « coups du sort » privent, tous les ans, certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident ...Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.

Une assurance Frais de Scolarité Groupe vous est proposée. Nous l'avons négociée avec **GRAS SAVOYE** et la **Mutuelle Saint-Christophe Assurances**, assureur spécialisé, afin de disposer d'un produit performant à des conditions tarifaires intéressantes.

Cette assurance fonctionne dès la survenance de l'événement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité ou une partie des frais de scolarité, dans les conditions indiquées dans la notice contractuelle, de l'année d'étude en cours et des deux années de scolarité suivantes pour autant que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Pour 2016/2017, la cotisation annuelle est de 65 €.

⇒ Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à consulter la notice téléchargeable "Assurance frais de scolarité Gras-Savoye" depuis le site de l'IFEPSA.

N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION 2016/2017 ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST **COMPLET**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

* Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La Médecine Préventive est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et Reprise d'Etudes non financées ayant moins de 28 ans au 1/10/16. L'affiliation est annuelle (de 5.10€ à 26€ par exemple sur Angers selon le diplôme auprès du SUMPPS, service composé d'une équipe pluridisciplinaire qui propose un service tout au long de vos études).

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

Les étudiants Post Bac sont convoqués à une visite médicale <u>obligatoire</u> au cours de la licence. Pour les étudiants d'Angers, cette visite aura lieu à la Maison des étudiants - 2 Bd Beaussier - 49045 Angers (accès via la ligne de bus N° I arrêt Maison des étudiants).